

Montréal, le 3 août 2020

À l'attention du Secrétaire du Conseil
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés
Centre Standard Life, C.P. L40
333, avenue Laurier Ouest, bureau 1400
Ottawa (Ontario) K1P 1C1

Objet : Consultation sur les Lignes directrices provisoires de juin 2020 du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB)

Monsieur le Secrétaire du Conseil,

À titre de membre du portefeuille de la Santé, le CEPMB contribue à un système de santé moderne et viable en veillant à ce que les Canadiens aient accès aux médicaments brevetés à des prix raisonnables. Nous tenons à saluer votre engagement à écouter l'opinion des Canadiens et à nous permettre de prendre part à cette deuxième consultation sur les Lignes directrices provisoires du CEPMB.

Tout d'abord, l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP) est constituée en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels*. Elle est la seule association qui représente les pharmaciens propriétaires du Québec auprès des organismes officiels et du gouvernement. Ainsi, elle compte parmi ses 2 037 pharmaciens propriétaires des 1 899 pharmacies du Québec, qu'ils soient affiliés ou non à une chaîne ou à une bannière commerciale. Employant près de 45 000 personnes, le réseau des pharmacies communautaires constitue l'un des plus importants employeurs privés au Québec. D'ailleurs, plus d'un (1) million de consultations sont effectuées en pharmacie chaque semaine, ce qui fait du pharmacien l'un des professionnels de la santé les plus disponibles et appréciés par les Québécois.

L'AQPP croit à l'importance de permettre à tous les patients de bénéficier d'un prix juste et raisonnable. Cependant, puisque le pharmacien est un professionnel de la santé de première ligne, il nous apparaît important de vous exposer les conséquences que vos décisions auront sur son quotidien et celui de ses patients.

Conséquences pour les patients

Malgré les modifications apportées aux lignes directrices, nos principales inquiétudes vis-à-vis la réforme demeurent le risque d'aggraver les pénuries en médicaments. En effet, la pandémie de la COVID-19 a mis en avant-plan la fragilité de la chaîne d'approvisionnement en médicaments. Plus que jamais, les pharmaciens doivent composer avec le défi complexe de trouver un médicament de remplacement au traitement habituel de plusieurs de ses patients.

.../2



Qui plus est, le processus de substituer un médicament à un autre de la même classe thérapeutique, tant générique que de marques, ou de faire préparer un médicament sous une autre forme par préparation magistrale, exigent certains délais qui peuvent provoquer un retard dans l'initiation d'une thérapie médicamenteuse ou encore un bris de continuité du traitement.

De ce fait, nous souhaitons ardemment que le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés considère les conséquences potentielles des nouvelles lignes directrices sur l'approvisionnement du marché canadien en médicaments brevetés en raison d'un risque accru que les médicaments soient redirigés vers des pays étrangers ayant des prix plus élevés, notamment les États-Unis. De plus, il est important de prendre en compte une diminution possible de la diversité de manufacturiers une fois les brevets échus, une diversité qui est importante dans la chaîne d'approvisionnement au moment de trouver une alternative aux médicaments en rupture de stock.

Malgré les modifications apportées aux lignes directrices proposées, nous craignons qu'un risque réel de délais d'homologation et de commercialisation de nouvelles thérapies au Canada persiste étant donné que le CEPMB estime qu'environ le quart des nouveaux médicaments répondront aux critères de la catégorie I.

Ainsi, les pharmaciens et les autres professionnels de la santé pourraient être plus limités en matière d'accessibilité à certaines options thérapeutiques desquelles pourraient pourtant bénéficier leurs patients.

Conséquences financières pour les pharmacies

Nous sommes conscients que le fait que le prix canadien des médicaments brevetés aura une clause de droits acquis fixée au plus bas du plafond actuel ou du prix le plus élevé des pays comparateurs fera en sorte de diminuer les conséquences financières sur les pharmacies communautaires du Québec. Cependant, nous estimons que l'ajustement des lignes directrices aurait tout de même un effet négatif pouvant se chiffrer à plusieurs millions de dollars sur le réseau québécois des pharmacies communautaires.

Bien qu'à l'heure actuelle il soit difficile de calculer précisément cette incidence en raison de la difficulté d'accès aux prix dans les onze pays comparateurs et de la fluctuation de la valeur des devises étrangères, nous sommes tout de même en mesure d'estimer l'impact sur la dépréciation des inventaires des pharmacies du Québec à plus de 9 millions de dollars, et ce, si tous les produits présentement rapportables au CEPMB devaient subir une baisse de prix de 3%.

Au-delà de la dépréciation des inventaires au moment de la mise en œuvre de la réforme, il faut également tenir compte des répercussions que subiront les pharmacies chaque fois que le prix de vente d'un médicament déjà commercialisé qu'ils ont en stock est revu à la baisse. L'imprévisibilité que provoque le processus proposé pour la réévaluation des prix sera donc problématique pour les différents maillons de la chaîne du médicament.



Conséquemment, l'AQPP souhaite réitérer la complexité de la gestion des stocks en pharmacie. De ce fait, chaque fluctuation de prix dans le marché ajoute une incertitude quant à la gestion des stocks et la rentabilité des pharmacies communautaires.

Ainsi, une période de transition minimale de 3 mois devrait être mise en place entre l'annonce d'une baisse de prix et la date d'entrée en vigueur de cette modification.

Les médicaments, un maillon important de notre système de santé

Bien que les médicaments de prescription représentent environ 13 % des investissements en santé, ils entraînent des bénéfices pour la santé des Canadiens et évitent des dépenses dans d'autres secteurs du système de la santé. De plus, il est important que le Canada reste un chef de file mondial dans le secteur des sciences de la vie qui supporte l'innovation et les avancées, tout en étant soucieux de la capacité de payer des contribuables canadiens.

Ainsi, l'AQPP est d'avis que les lignes directrices du CEPMB devront tenir compte de cette dualité à travers une approche globale qui impliquera les pharmaciens, les experts du médicament qui veillent à l'optimisation de la thérapie médicamenteuse des Canadiens. Au nom des 2 037 pharmaciens propriétaires et des plus de 45 000 employés du réseau des pharmacies communautaires du Québec et qui desservent chaque semaine plus d'un (1) million de patients Québécois et remplissent chaque année plus de 300 millions d'ordonnances, nous vous remercions de considérer les répercussions de cette réforme sur les pharmacies communautaires et leurs patients.

En terminant, sachez que l'AQPP se fera un plaisir de répondre à vos questions et que nous serons libres en temps voulu afin de poursuivre avec vous cette discussion.

Dans l'intervalle, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Secrétaire du Conseil, nos salutations distinguées.

Jean Bourcier
Vice-président exécutif et directeur général